



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le - 6 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de basalte par la société BETON 43 sur le territoire de la commune de Saint Front

Par transmission du 11 février 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la société BETON 43, relatif à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de basalte sur le territoire de la commune de Saint Front, au lieu-dit "Bournac".

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 28 avril 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 28 avril 2011. Ceux-ci n'ont pas émis de remarque particulière.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

I – Présentation du projet

I-1 – Le pétitionnaire

Raison sociale	: SAS BETON 43
Adresse	: Lieu-dit "La Combe" 43320 CHASPUZAC
Président	: SAS RMM PRO représentée par M. Raphaël LAURENT
Directeur technique	: Ivonig DUCHENE
Téléphone	: 04.71.08.63.66
Télécopie	: 04.71.76.62.04
Courriel	: raph@sas-maurice-laurent.com

.../...

I-2 - Localisation du site

Cette carrière se situe sur le territoire de la commune de Saint Front, au lieu-dit "Bournac".

Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 82/64 du 25 mai 1982 pour une durée de 30 ans. Le gisement autorisé étant en voie d'épuisement, l'exploitant sollicite une extension de son autorisation sur une surface exploitable de 10 211 m² et pour une durée de 25 ans.

L'emprise totale du projet, renouvellement compris, portera sur une surface de 68 768 m², selon la répartition cadastrale suivante de la section CK :

- Renouvellement de l'exploitation : 489 (ex 110)
- Extension de l'exploitation : 111 à 115
- Accès, bureaux, traitement des matériaux, stocks, etc. : 85, 87, 90, 91, 490pp, 491, 492, 494, 496, 498, 499, 501, 502, 505 à 508, 510.

La société BETON 43 possède la maîtrise foncière de ces terrains.

I.3 – Description de l'activité projetée

Il est prévu d'extraire 50 000 tonnes/an de matériaux en moyenne, la production maximale étant fixée à 60 000 tonnes/an.

L'extraction nécessite l'emploi d'explosifs et le traitement des matériaux est effectué sur place grâce à des installations de criblage concassage dont la puissance est de 250 kW.

Les installations de lavage des matériaux fonctionnent en circuit fermé. Les appoints sont réalisés principalement avec les eaux de ruissellement récupérées et avec l'eau du réseau public ponctuellement.

Les matériaux abattus sont repris par une pelle hydraulique, puis conduits aux installations de traitement à l'aide d'un chargeur alimentant le concasseur primaire.

Ces matériaux sont destinés principalement à alimenter l'usine de parpaings du groupe située à Chaspuzac.

La carrière emploie 3 personnes à temps plein pour son fonctionnement.

Il y aura création de trois gradins de 15 mètres de hauteur maximale séparés par des banquettes.

Le réaménagement de la carrière consistera à créer un site à vocation naturelle et écologique en restituant une mosaïque de milieux, source de diversité biologique. En effet, les zones rocheuses seront aménagées pour permettre l'implantation d'espèces nicheuses et le carreau sera en partie végétalisé et aménagé avec des petites mares et des blocs rocheux favorisant l'installation des batraciens et des invertébrés.

La commune de Saint Front possède un Plan Local d'Urbanisme compatible avec l'exploitation d'une carrière dans la zone concernée.

Cette demande est compatible avec le schéma départemental des carrières.

II- Les principaux enjeux environnementaux

II-1-Enjeux pour le territoire

L'emprise géographique du projet se trouve dans l'emprise d'une vaste ZNIEFF de type II, référencée "Massif du Mézenc" et en bordure nord-est de la ZNIEFF de type I, dénommée "Haute vallée de l'Aubépin". Neuf autres ZNIEFF de type I sont situées à proximité (3,5 km pour la plus proche et 7 km pour la plus éloignée).

Deux zones rattachées au réseau Natura 2000 se situent à proximité de la carrière :

- Zone "Mézens", code FR 8301076, qui correspond à une zone spéciale de conservation (ZSC) composée essentiellement de zones humides et pointements rocheux et qui est située à 4 km du site ;
- Zone "rivières à écrevisses à pattes blanches", code FR 8301096. Le ruisseau de l'Aubépin situé en contrebas de la carrière n'est pas rattaché à cette zone (bassin versant différent).

Deux sites classés sont situés sur la commune de Saint Front, mais ils sont éloignés de la carrière : 2,5 km pour le site "Hameaux de Mazieux et Bigorre" (SIT00231) et 6 km pour le site "Massif du Mézens" (SIT 00251).

Plusieurs monuments historiques classés ou inscrits se situent sur les communes de Saint Front (château de Pralas, église, croix monumentale et chaumières), Laussonne (église, parc du château de Mazengon) et Moudeyres (ferme à toit de chaume) : le plus proche est à 1150 m et le plus éloigné à 3900 m.

Aucun site archéologique n'a été recensé dans l'emprise concernée.

A l'exception d'une maison située à 160 m du site, les autres habitations sont à plus de 600 m.

Le captage d'eau potable le plus proche est à plus de 5 km en aval du site.

II-2-Enjeux vis à vis du projet

Le principal enjeu environnemental lié au projet est l'impact paysager que peut avoir cette exploitation, et la proximité d'une habitation qui pourraient subir des nuisances, notamment sonores et atmosphériques (poussières).

III-Examen du dossier de demande d'autorisation

III-1- Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité a été étudiée.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/1 000 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporterait aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

III-2-État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude milieux, faune, flore sur le périmètre de la zone d'exploitation, ainsi qu'une étude hydrogéologique du site qui, bien que succincte, est proportionnée aux enjeux.

En ce qui concerne la flore, 92 taxons de plantes vasculaires ont été observés. Aucun d'entre eux ne fait partie d'espèces protégées ou figure sur une liste rouge. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé. Du point de vue patrimoniale, le site ne présente pas d'intérêt botanique particulier.

En ce qui concerne la faune, elle ne présente pas de caractéristique particulière par rapport aux milieux semblables à l'échelle locale, tant pour les lépidoptères (17 espèces recensées), que pour les oiseaux (13 espèces observées dont deux de rapaces, qui ne nichent pas sur le site).

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Au niveau de la flore et de la faune, aucune espèce n'est menacée.

L'exploitation, le traitement des matériaux et leur transport sont source de bruits et de vibrations qu'il convient de maîtriser. Les résultats obtenus lors de l'exploitation antérieure en matière de bruit, vibrations et poussières sont cependant satisfaisants.

La situation géographique du site fait qu'il présente un impact paysager variable. En effet, il se trouve adossé au flanc nord d'une vallée relativement étroite et fermée, mais il est perceptible depuis quelques points de vue spécifiques, en particulier depuis le village de Moudeyres.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente globalement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

Au niveau du trafic routier qui sera légèrement augmenté, une signalisation appropriée sera mise en place sur la RD 39.

Compte tenu de la topographie des lieux et de la méthode d'exploitation envisagée, le niveau sonore ne devrait pas être modifié pour la plus proche habitation.

L'utilisation d'explosifs se fera selon des règles techniques permettant d'éviter tout dommage, comme cela a déjà été le cas lors des périodes d'exploitation de la carrière.

L'arrosage sera utilisé en tant que de besoin pour réduire l'envol de poussières sur les pistes et les installations.

En ce qui concerne l'écoulement des eaux, des dispositions sont prises pour récupérer les eaux de ruissellement et les utiliser pour le lavage des matériaux qui fonctionne en circuit fermé.

Au niveau du paysage, différentes mesures sont prévues pour réduire l'impact de la carrière :

- le boisement périphérique sera maintenu dans la zone périphérique des 10 m partout où cela sera possible ;
- la nouvelle méthode d'exploitation par tranches horizontales descendantes depuis la partie sommitale jusqu'au carreau permettra une remise en état coordonnée : dès la fin des travaux de la première phase, le premier gradin pourra être réhabilité.

Le dossier présente les conditions de remise en état du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel et devraient favoriser une diversité floristique et faunistique.

IV-Justification du projet

L'entreprise justifie le choix de son projet par plusieurs raisons :

- la qualité des matériaux qui ont une bonne tenue à la fragmentation et au polissage,
- le besoin en granulats non alluvionnaires,
- la proximité de l'usine de Chaspuzac qui est alimentée à 75 % par cette carrière et qui emploie une quarantaine de personnes,
- l'absence de zones environnementales sensibles,
- le maintien de trois emplois localement.

V-Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

VI- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'exploitant devra dès la première phase d'exploitation s'attacher à réduire l'impact visuel de la carrière en réduisant au maximum le déboisement et en commençant dès que possible la réhabilitation du gradin supérieur.

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
Le chef du service territoires, évaluation, énergie,
logement et paysages,



Agnès DELSOL

